



Le SNUDI-FO n'accepte pas que l'épidémie de Coronavirus soit prétexte à la remise en cause des droits et garanties statutaires des personnels

Impossible d'échapper à l'intense campagne médiatico-politique sur la question de l'épidémie de Coronavirus qui se développe actuellement. Mais au-delà des opérations de communication, la gestion de cette épidémie dans les écoles est effectuée dans la plus grande confusion. Ici, on laisse les directeurs d'école se débrouiller avec le site du ministère de l'Éducation Nationale, là on donne des informations et des consignes contradictoires aux personnels, si bien que les difficultés de communication avec les parents d'élèves s'accroissent également.

Malgré tout ce tapage médiatique, les personnels n'oublient pas que c'est un conseil des ministres extraordinaire « spécial Coronavirus » le 29 février qui a déclenché le 49.3. Ils savent que le gouvernement garde l'objectif de les duper tant sur le montant de leur future retraite comme sur le sujet de la « revalorisation ». Ils constatent ainsi que c'est avec le même mépris et avec autant de mensonges qu'il leur est demandé d'appliquer des règles d'hygiène... sans gel bactériologique, et souvent sans savon et sans essuie-mains en quantité suffisante. Des personnels ont été « confinés » puis invités à revenir dans leur école le lendemain... dans un flot de consignes contradictoires et incohérentes.

Non au télétravail imposé aux personnels !

Des personnels subissent des pressions pour effectuer du Télétravail. La FNEC-FP FO s'est ainsi adressée en ces termes au ministre Blanquer : « *Par ailleurs, vous avez annoncé le recours au télétravail pour les personnels qui seraient amenés à rester chez eux. Dans ce cadre, de nombreux personnels nous ont indiqué qu'ils subissaient des pressions des autorités académiques, notamment dans l'Oise, pour faire du télétravail.*

Nous voudrions vous rappeler que seuls deux textes réglementaires, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et l'arrêté ministériel de 2018, fixent les modalités et les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la Fonction publique.

Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail. Nous vous demandons de rappeler aux recteurs qu'ils ont le devoir de respecter les textes réglementaires. »

Par ailleurs, certaines mesures prises par le gouvernement et le ministère de l'Éducation Nationale remettent en cause les droits, les garanties statutaires et les conditions de travail des personnels.

Les directeurs assimilés à des chefs d'établissements ou à des médecins scolaires

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités (PCA), dans bon nombre de départements, l'administration exige des directeurs qu'ils renseignent « *quotidiennement* » et « *impérativement* », à des heures très précises, une enquête en ligne relative aux conséquences du Coronavirus dans leur école y compris si il n'y a rien à signaler !

Par exemple dans le Tarn, il est demandé aux directeurs :

- de fournir leurs numéros et adresses mail personnels, d'indiquer leur plan de continuité pédagogique si jamais l'école venait à fermer et de décider d'un endroit dans l'école où il serait possible d'accueillir des personnes ou de stocker des fournitures... et ceci « *dans les meilleurs délais* » !

- d'identifier les enfants à pathologie à risque, de transmettre à la médecine scolaire les coordonnées de leurs familles et des spécialistes qui les suivent et de se mettre en lien avec ces familles pour les orienter vers leur médecin traitant qui décidera s'il est nécessaire d'isoler ces enfants pour les protéger !

Autant de consignes qui ne rentrent dans aucun cadre réglementaire et qui reviennent encore une fois à positionner le directeur d'école en chef d'établissement.

Et l'amélioration des conditions de travail des directeurs dans tout ça ?

Le ministre a-t-il oublié le réquisitoire précis de Christine Renon ? A-t-il oublié que la grande majorité des directeurs d'école ont la charge d'une classe et disposent d'une quotité de décharge insuffisante ? Le ministre ignore-t-il que, sur décision de son gouvernement, les aides administratives à la direction d'école ont été supprimées ? Le ministre a-t-il oublié que le questionnaire en direction des directeurs d'école a mis en évidence leur refus d'être considérés comme des chefs d'établissements ?

Par ailleurs, à cause de l'insuffisance de postes, les remplaçants manquent dans les écoles. Et cette situation empire du fait du nombre de personnels absents à cause de l'épidémie. Dans ce contexte, il a été demandé dans un département aux enseignants « déchargés » de classe (postes E...) de devenir remplaçants, au mépris de toutes les règles statutaires !

Les directeurs se retrouvent dans des situations difficiles : ils doivent décider avec les collègues de la moins pire répartition, répondre et recevoir les familles qui viennent se plaindre légitimement du problème de non remplacement...

Ainsi, non content de refuser d'accéder aux revendications des directeurs d'école en terme de décharge, de revalorisation indiciaire, d'aide administrative, le ministre décide de leur attribuer des tâches supplémentaires !

Le ministre doit répondre aux revendications

Les enseignants ont fait preuve de beaucoup de « bienveillance » et de « bon sens » en dénonçant par des grèves massives les contre-réformes qui sont à l'origine de la crise actuelle ! Le SNUDI-FO est aux côtés des personnels et intervient à tous les niveaux avec la FNEC-FP FO, dans les CHSCT, en audience, pour défendre et garantir les droits des personnels, faire valoir le droit de retrait.

Le SNUDI-FO ne participera à aucune opération d'union nationale décrétée par le ministre sur le dos des personnels. Le seul responsable, c'est le ministre qui doit entendre les revendications des personnels :

- Création d'une aide administrative statutaire pour les directeurs d'école
- Augmentation des quotités de décharge de direction
- Augmentation indiciaire et allègement des tâches pour les directeurs d'école
- Ouverture immédiate de la liste complémentaire
- Création de postes à hauteur des besoins dans le 1er degré
- Création de postes de médecins scolaires à hauteur des besoins
- Respect du droit à la médecine de prévention pour les enseignants, création de tous les postes de médecins de prévention nécessaires.

Montreuil, le 12 mars 2020